



Le 31 août 2020

Référence contrat : «refcontrat»

«identite\_payeur»

«adr\_payeur»

«cp\_payeur» «ville\_payeur»

Objet : Eligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité

L'entreprise que vous représentez est actuellement titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier 2021 .

Dans cette perspective, **si vous souhaitez conserver votre contrat aux tarifs réglementés, il vous appartient d'attester du respect des critères d'éligibilité aux tarifs réglementés si vous les remplissez. Il est donc indispensable de renvoyer à ENERGIS le coupon ci-joint signé par vos soins, à l'aide de l'enveloppe pré-affranchie qui vous est fournie.**

Dans le cas contraire, il vous appartient de signer un contrat de fourniture en offre de marché avec le fournisseur de votre choix avant le 31 décembre 2020. Tous les fournisseurs d'électricité proposent des offres de marché. Les offres de marché sont établies sans intervention des pouvoirs publics.

Il existe une grande diversité d'offres de marché, qui peuvent répondre aux spécificités et aux besoins de chaque consommateur (par exemple offres à prix fixe, à prix variables, offres pluriannuelles,...). Elles peuvent être inférieures aux tarifs réglementés. Un comparateur d'offres indépendant et gratuit a été mis en place par le Médiateur national de l'énergie : <https://comparateur.energie-info.fr>.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous adressons nos cordiales salutations.

Le Manager du Pôle Accueil et Facturation

Jean-Christophe DAMM